

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 juillet 2019

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 28 juin 2019.

Etaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Stéphane REMY (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Gérard CLEMENT, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) titulaires Éric STEIB (LUZE) membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Josette LOCH (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VILLANI (COURMONT) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jacques ABRY (LUZE) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Josette LOCH à Fernand BURKHALTER / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean-Denis PERRET-GENTIL à Michel CLAUDEL / Luc BERNARD à Chantal GRISIER / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Yves GERMAIN / Grégoire GILLE à Jean-Jacques SOMBSTHAY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Jean-Marie CUNIN (AIBRE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Serge ROUSSEAU (LE VERNOY) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2019

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 juin 2019.

Les conseillers communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Tableau récapitulatif et règlement d'intervention en annexe.

Dominique CHAUDEY rappelle qu'au 1^{er} janvier 2016, la loi NOTRe a supprimé la clause de compétence générale des Départements et a institué l'exclusivité de la gestion des aides à l'immobilier d'entreprise aux EPCI. Le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation) adopté par la Région Bourgogne Franche-Comté a prévu, en cas de conventionnement avec les EPCI, une aide à l'immobilier d'entreprise selon la taille de l'entreprise et sa situation ou non en zonage des Aides à Finalité Régionale (AFR). Les aides régionales touristiques rentrent dans le champ des aides à l'immobilier d'entreprise. Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le tourisme se présente sous la forme d'un tourisme d'itinérance et il convient d'essayer de retenir ou d'attirer les touristes. Il est donc indispensable de fournir des services d'accueil adaptés et attractifs. L'hébergement étant déficient sur le territoire communautaire, c'est le développement de cette thématique qu'il convient de privilégier en apportant un soutien technique et/ou financier aux porteurs de projets.

Il est à noter que l'intervention financière de la Région pour la création des hébergements touristiques est conditionnée par un conventionnement et un cofinancement du projet avec l'EPCI. Aussi, en concertation avec Destination 70 qui nous conseille sur ce sujet, il convient pour la CCPH d'apporter une aide significative afin de permettre l'émergence de nouveaux projets touristiques sachant que le nombre de candidature peut être modeste.

Il convient donc pour la CCPH de mettre en place un dispositif de financement pour les hébergements touristiques en définissant les aides à attribuer par type d'hébergements ainsi que leurs critères d'éligibilité. Ceci permettra de fixer un cadre à ces aides et ainsi de soutenir les projets qui rentrent dans la « stratégie » de la collectivité. À l'issue de plusieurs rencontres avec Destination 70, il nous a été préconisé de déterminer un taux fixe de subvention pour l'ensemble des projets tout en jouant sur le plafond de dépenses éligibles. La labellisation est recherchée sur l'ensemble des dispositifs soit de façon obligatoire soit de façon incitative grâce à une bonification de l'aide.

La synthèse des dispositions prises par la CCPH est présentée dans le tableau joint en annexe et le règlement d'intervention est calqué sur celui de la Région afin de faciliter l'instruction du dossier.

À chaque dossier déposé, le Conseil Communautaire sera amené à statuer sur le montant de l'aide et à autoriser le Président à signer la convention.

Dominique CHAUDEY expose que ce dossier est présenté lors de cette séance car la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt est sollicitée pour deux chambres d'hôtes.

Gilles LAZAR pense que c'est une excellente initiative de dresser cela sur papier, il est intéressant que la CCPH puisse proposer des aides et il est positif que la CCPH participe au développement touristique régional.

Jean-Jacques SOMBTHAY se félicite de cette initiative qui est un marqueur fort de la prise en compte du territoire. Il est important que la collectivité puisse être à côté des acteurs qui prennent des initiatives quant au développement du tourisme sur son territoire. Il rappelle que la CCPH est traversée par St Jacques de Compostelle qui est de plus en plus fréquentée, et il est pertinent que la CCPH puisse être aussi à sa mesure partie-prenante de la destination des Vosges du Sud.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ADOPTE la politique d'intervention de la CCPH sur le financement des hébergements touristiques,
- ADOPTE le règlement d'intervention.

◆ SCHEMA DES VOIES CYCLABLES : EXTENSION DE LA VOIE DU TRAM

Dominique CHAUDEY expose que dans la continuité des projets prioritairement identifiés au titre du schéma local des voies cyclables, l'extension de la voie du Tram entre Couthenans et Saulnot a été retenue par le bureau. Le prolongement de la voie du Tram semble en effet plus facile à réaliser rapidement au vu de la problématique foncière.

La mise en œuvre du Plan Vélo nécessite de conduire plusieurs études de tracés afin de pouvoir chaque année programmer des travaux compte tenu que les voies cyclables sont des projets prioritairement retenus par les financeurs que ce soit l'Etat, le Département ou la Région. Les fonds européens peuvent aussi sous condition être mobilisés.

Pour mémoire, le cabinet Delplanque est déjà missionné pour le chiffrage de la connexion Héricourt Territoire de Belfort et pour la réalisation de la piste cyclable du Parc urbain dont les travaux commenceront prochainement.

Le plan joint est une esquisse et ne constitue pas un projet de tracé de l'extension mais il permet à ce stade d'envisager la faisabilité du projet.

Pour information les honoraires du cabinet Delplanque se fixent à 7 920 € HT et comprennent :

- Une réunion de travail préparatoire avec tous les Maires concernés par le tracé,
- Le diagnostic de la maîtrise foncière,
- Un APS,
- Un détail des coûts,
- 1 réunion de présentation aux élus du tracé définitif.

Cette étude opérationnelle permettra de déposer les dossiers de subvention (PACT, DETR ou DSIL – Région – Fonds européens) pour la fin d'année 2019 afin d'envisager les travaux en 2020.

Robert BOURQUIN expose avoir cru comprendre lors de la présentation du schéma local des pistes cyclables que le scénario serait qu'il y aurait une connexion de la coulée verte pour la partie Couthenans et que l'ancienne voie du tram devait être poursuivie en passant par l'étang Réchal tout en restant sur la partie droite de la RD9 afin d'arriver à l'entrée de Saulnot avec 2 propositions. La première devait suivre la RD9 et la seconde consistait à utiliser les chemins existants dans la forêt de Coisevaux et Champey. Il déplore qu'aujourd'hui ce ne soit plus ce qui est proposé, le tracé sur la commune de Coisevaux est inacceptable car il traverse le CD9 qui est très dangereux il informe qu'il y a déjà eu 3 morts, puis il emprunte le CD128. Il propose que pour toutes ces raisons le tracé soit revu.

Dominique CHAUDEY rappelle que le plan est une esquisse.

Robert BOURQUIN expose qu'il doit y avoir une liaison directe entre Saulnot et le Pays de Villersexel, il ne faut pas faire le tour de tous les villages.

Dominique CHAUDEY explique qu'il s'agit de faire en sorte de constituer un maillage avec les villages et que ce ne soit pas juste une ligne directe, le but étant de faciliter les liaisons douces entre les villages et de ne pas relier uniquement Héricourt à Saulnot.

Robert BOURQUIN souhaiterait que soit effectué un tracé utilitaire.

Fernand BURKHALTER rappelle que ce n'est pas un tracé et que pour l'heure c'est une proposition qu'il est souhaitable de voir progresser, il y a de la demande dans cette direction mais il faut raisonner en terme de dorsale.

S'agissant d'une présentation, ce point ne donne pas lieu à vote de l'assemblée.

◆ RANDONNEE: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES SGH RANDONNEE

Dominique CHAUDEY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et le Club de randonnée des Sport Généraux d'Héricourt sont signataires de la « convention de gestion des itinéraires de promenades et de randonnée d'intérêt départemental et local » qui attribue un forfait kilométrique au club afin qu'il procède à l'entretien des sentiers.

Récemment, le kilométrage a été modifié puisque le Club doit désormais entretenir 22,8 kms supplémentaires pour les tracés suivants :

- Station de pompage jusqu'à Echenans : 8.2 km (portion qui a été réouverte récemment)
- Le sentier pédagogique de Byans : 14.6 km (avec la création de 3 différents tracés)

Il convient d'intégrer ce kilométrage supplémentaire dans une nouvelle convention selon les mêmes termes et conditions financières, à savoir 26 € du kilomètre entretenu, ce qui représente une hausse de 592,80 €.

La nouvelle convention qui prendra fin le 31 décembre 2020 confie désormais au club 136 kms de sentier à entretenir pour un forfait de 3 536 €.

Patrick PAGLIA interroge *Dominique CHAUDEY* concernant le sentier pédagogique quant à savoir si celui-ci est toujours dans l'agenda prévu.

Dominique CHAUDEY explique que des difficultés ont été rencontrées avec l'entreprise qui devait poser le garde-corps car celle-ci est en cessation d'activité. Il n'est pas aisé de trouver une entreprise capable de réaliser ce travail dans les meilleurs délais. La réception des travaux était initialement prévue aux alentours de la 1^{ère} quinzaine de juillet. Toutefois il est souhaitable de différer la réception des travaux au vu de l'enjeu de la sécurité en attendant que soient posés les garde-corps, bien que tout le reste soit terminé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention et à procéder au versement du forfait de rémunération.

◆ ADOPTION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN SIGNE AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Fernand BURKHALTER expose qu'en soutenant les projets ambitieux portés par le Nord Franche-Comté, la Région Bourgogne-Franche-Comté contribue très significativement à la dynamique de l'arc métropolitain régional et au développement de notre territoire.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre notamment des orientations proposées par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », favorise en effet la mise en réseau et la coopération au sein de l'arc métropolitain, reliant l'aire urbaine Nord Franche-Comté au Creusot-Montceau, en passant par Besançon et Dijon.

Entre 2018 et 2020, sur la base de ce contrat de développement métropolitain, la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagnera ainsi 49 projets sur le territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté pour un montant de 35 022 700 €. (Voir annexe au rapport).

Ce contrat matérialise la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de soutenir les moteurs de l'économie régionale, en investissant dans les grands équipements structurants : enseignement supérieur-recherche-innovation, développement économique, transition écologique et énergétique, numérique, santé, culture, sport.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite aussi contractualiser au titre de ses compétences régionales, au travers d'un contrat de développement métropolitain intégrant sa politique de cohésion territoriale, qui prévoit des **contrats Cap territoire** pour la période 2018-2020.

Les éléments stratégiques régionaux

Ces projets s'inscrivent naturellement dans la stratégie de mandat de la Région qui a été définie en 2016 après une large concertation. Dans le cadre de cette stratégie de mandat, la Région s'est fixée trois priorités :

- **Renforcer notre économie et favoriser la création d'emplois**, en aidant les entreprises à trouver les compétences dont elles ont besoin et à innover, grâce au soutien accordé à l'enseignement supérieur et à la recherche, les aider à exporter et à monter en gamme, en accompagnant nos filières stratégiques. Favoriser la création d'emploi suppose de mettre en place une politique d'accueil de nouveaux actifs et de renforcer l'attractivité de la Région.
- **Accélérer la transition écologique et énergétique et lutter contre le changement climatique** grâce à la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain, au développement des énergies renouvelables, à la protection de la biodiversité, à la promotion des moyens de transports décarbonés et des mobilités douces, à la rénovation énergétique des logements, à la promotion d'une alimentation durable, locale et saine. Pour faciliter cette transition, la Région œuvre au renforcement du maillage des Pôles (villes et bourgs-centres) et leurs centralités.
- **Œuvrer pour la construction d'une société plus fraternelle et plus solidaire** grâce au soutien accordé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, à la mise en place d'une tarification solidaire dans les transports, au soutien accordé au sport et au mouvement sportif, à la place accordée à la culture et aux arts, à un aménagement équilibré du territoire, aux actions menées pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte d'une ambition régionale, réaffirmée par le SRADDET « Ici 2050 », autour de l'attractivité régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté apporte une contribution majeure à la dynamique de l'arc métropolitain et au développement des territoires et des acteurs qui le constituent, au sens de la conduite et de la mise en œuvre de démarches stratégiques partagées et complémentaires.

La Région Bourgogne-Franche-Comté et le Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté se sont rapprochés pour construire le Contrat métropolitain, en recherchant les projets qui seront soutenus et qui constitueront donc l'objet de ce contrat.

Les 49 propositions soutenues et retenues dans ce contrat découlent de la stratégie du pôle arrêtée en juin 2018 et structurée autour de trois axes :

- Favoriser les conditions d'un développement conjoint de l'enseignement supérieur et de projets novateurs
- Favoriser le développement foncier des entreprises et accompagner l'essor du numérique
- Mettre en œuvre une politique globale d'attractivité

Pour ce qui concerne les projets du Pays d'Héricourt, tous les projets présentés par la Communauté de Communes et la ville d'Héricourt ont été retenus et mobilisent 3 M€ de la Région.

Contrat Métropolitain			
Opérations	Maître d'ouvrage	Coût estimatif en HT	Subvention régionale
Travaux d'aménagement de l'Ecole des arts du cirque	CCPH	420 000 €	190 000 €
Création d'un centre de formation professionnelle des arts du cirque	CCPH	1 600 000 €	800 000 €

Création d'un Tiers lieu – Centre d'échanges et de savoirs	CCPH	520 000 €	260 000 €
Création d'une plate-forme viabilisée en vue de la création d'un complexe culturel et de loisirs	CCPH	1 500 000 €	750 000 €
TOTAL		4 040 000 €	2 000 000 €
Cap territoire			
Aménagement d'un parc urbain multigénérationnel	Ville d'Héricourt	850 000 €	340 000 €
Requalification du parvis de la tour du Château, des rues et des espaces publics environnants	Ville d'Héricourt	1 200 000 €	245 000 €
Requalification urbaine et aménagement entrée Ouest Héricourt – avenue de St Valbert	Ville d'Héricourt	436 000 €	240 000 €
Coulée verte connexion avec l'agglomération de Belfort	CCPH	700 000 €	175 000 €
TOTAL		3 186 000 €	1 000 000 €
TOTAL GENERAL		7 226 000 €	3 000 000 €

La Région a adopté ce contrat lors de sa séance du 27 Juin 2019.

Fernand BURKHALTER ajoute que contrat sous réserve des derniers arbitrages de la Préfecture est une avancée significative puisque le Pays d'Héricourt retient 2,5 millions d'€ de subventions et 1 million de subvention de la Ville. La ruralité est bien traitée.

Gilles LAZAR dit qu'il votera pour ce rapport car il participe au développement du territoire même si il exprime une nuance très importante concernant la création de la plateforme d'un complexe culturel et de loisirs. Bien qu'il ne soit pas contre ce projet il explique que celui-ci aurait pu se faire ailleurs notamment dans le cœur de la ville d'Héricourt. Il pense que cela ne participe pas à la transition écologique que d'obliger les gens à utiliser leur voiture pour se rendre sur ce complexe et à prendre sur la nature en défrichant, c'est une erreur.

Anne-Marie BOUCHE expose qu'elle ne veut pas pénaliser les autres projets même si sa position concernant l'Odyssée du Cirque est connue de tous, elle votera cependant pour ce rapport.

Fernand BURKHALTER remercie la Région qui est une collectivité partenaire qui n'a pas créé trop de difficultés sur les dossiers présentés, d'autant qu'elle sera impliquée sur le fonctionnement du centre régional des Arts du Cirque qui reste un projet à peaufiner et dont le caractère métropolitain, régional voire national est affirmé car il y a peu de centres de formations des arts du cirque. Les formations se dérouleront à Héricourt et la CCPH continuera à œuvrer pour cela. Il espère que ce projet aboutira.

Il expose que concernant le complexe cinématographique celui-ci est à moins de 2 ans de sa réalisation, et il reste à finaliser même si le partenaire privé semble vouloir s'engager. C'est un projet qui reste très lourd à porter financièrement à cet effet la CCPH apporte la plate-forme à raison de 1,5 million d'€ d'investissement dont 750 000 € de la Région, il espère un engagement tout aussi important de la part du Département dans le cadre du futur contrat Pact. Ce projet a déjà un début de réalité financière qui est bien parti, il est sur les rails. Il explique qu'en deux ans il est très rare d'arriver à de tels dispositifs.

Le Président précise que l'opération Tiers lieu en lien avec la gare d'Héricourt reste encore à construire. Il y a beaucoup de projets en gestation, les projets de la Ville d'Héricourt sont par ailleurs plus avancés et plus concrets. Il se félicite de rassembler l'unanimité sur ces projets d'avenir et il remercie le bureau de la CCPH de produire un tel consensus sur de tels projets.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimé **DECIDE** de l'adopter à son tour.

◆ MOBILITE: ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT METROPOLITAIN

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la CCPH participe activement aux travaux de constitution d'un syndicat de transport métropolitain et en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, nous pouvons être membre de ce syndicat aux côtés de Pays de Montbéliard Agglomération et du SMTC.

Il est à présent proposé d'acter de la création du syndicat et approuver les statuts dudit syndicat.

Les statuts sont joints en annexe.

VU les articles L1231-10 et suivants du Code des transports ;

VU les articles L5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de statuts du syndicat mixte SRU ;

VU la délibération du Pôle métropolitain n°2019-13 du 24 mai 2019, relative à la validation du projet de statuts du syndicat SRU.

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018, portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

CONSIDERANT les travaux menés par la commission transport, réunie les 02/03/2018, 04/04/2018, 02/05/2018 et 30/05/2018 ;

CONSIDERANT les travaux menés par le comité technique transport, réuni le 24/10/2018 ;

CONSIDERANT l'évolution du projet de statuts résultant de l'atelier de travail réuni le 26/02/2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux usagers un service de transports en communs cohérent à l'échelle du bassin et d'emploi que représente le Nord Franche-Comté ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les déplacements des administrés du Nord Franche-Comté depuis et à destination de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ;

CONSIDERANT que, pour des raisons d'économie d'échelle et de cohérence – notamment au regard des statuts du Pôle métropolitain qui prévoient que le Pôle a vocation à initier et coordonner la mise en œuvre, par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) compétentes, d'actions concourant à la valorisation de l'usage des transports publics et la desserte de l'espace médian – le Pôle pourra mettre à disposition du syndicat un certain nombre de moyens, sur la base d'une convention de mise à disposition de moyens que le Pôle métropolitain et le syndicat devront approuver une fois ce dernier créé.

Fernand BURKHALTER expose que ce dossier est avancé, il se dit très satisfait. La CCPH avance « à petits pas » mais elle avance. En septembre devrait apparaître la ligne de desserte de l'hôpital médian avec le GIHP à raison de 2 liaisons matin et après-midi rendues possible grâce au versement transport des entreprises se trouvant sur le territoire de la CCPH. La proportion de ce financement est apportée par les entreprises et est rendu possible par le développement local de celles-ci notamment sur la zone des Guinnottes qui est apparue en une dizaine d'années.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** création du syndicat mixte de transport Nord Franche-Comté ;
- **APPROUVE** le projet de statuts dudit syndicat.

◆ ODYSSEE DU CIRQUE: AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CONTRAT P@C 25

Luc BOULLEE rappelle que le Conseil Communautaire du 16 juillet 2018 a adopté le plan de financement prévisionnel pour le projet d'implantation de l'Odysée du Cirque. À ce jour, la DETR est notifiée, l'aide de la Région est bien inscrite dans le contrat métropolitain.

Il convient à présent d'ajuster la subvention du Département du Doubs pour rechercher les 80 % de subvention sur ce dossier tout en intégrant les dépenses réellement engagées et notamment les plus-values liées à la traversée des réseaux depuis les Guinnottes qui ont nécessité le recours au brise roche.

L'aide du P@C25 est sollicitée à 47 000 € contre 20 000 € précédemment.

La participation de la CCPH passe de 84 000 € (plan de financement prévisionnel du 16 juillet 2018) à 90 750 €

DEPENSES en HT		RECETTES		TAUX
Acquisitions foncières	12 000 €	DETR	126 000 €	30 %
Etudes et honoraires	22 000 €	REGION	190 000 €	45.24 %
Travaux	410 510 €	P@C 25	47 000 €	4.76 %
Défrichage	9 240 €	CCPH	90 750 €	20 %
TOTAL	453 750 €	TOTAL	453 750 €	100 %

Une réunion avec le Département du Doubs est programmée le 03 Juillet lors de laquelle sera examinée la possibilité de mobiliser une enveloppe supplémentaire de 20 000 €. En cas d'accord, il sera présenté un nouvel ajustement en séance du plan de financement.

Anne-Marie BOUCHE expose que les élus ont connaissance de sa position concernant l'Odysée du Cirque et qu'elle votera contre. Elle ajoute que précédemment elle ne voulait pas impacter les autres projets à cause de l'ODC.

Fernand BURKHALTER explique que concernant ce dossier il y a un léger dépassement et qu'à cet effet la CCPH se rattrape sur le Département du Doubs grâce à la bonne volonté des communes du Doubs faisant partie de la CCPH, il remercie ainsi les communes de Laire, Le Vernoy et Aibre.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution de subvention.

◆ ODYSSEE DU CIRQUE: ACHAT DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE AVEC LA COMMUNE DE BREVILLIERS

Luc BOULLEE expose que dans le cadre de l'implantation de l'Odysée du cirque à Echenans sous Mont Vaudois, la CCPH a acquis 4 parcelles à des particuliers. Ces actes de vente ont été signés le 20 mai.

Afin de réaliser l'accès à la future plate-forme par le rond-point des Guinnottes 2, la CCPH doit acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle forestière n°1 cadastrée ZA 233 à la commune de Brevilliers.

La parcelle est soumise au régime forestier de l'Office national des Forêts (ONF). Elle a été bornée par le cabinet DELPLANQUE et l'emprise foncière à acquérir est de 13 a 53 ca cadastrée ZA 272.

Une demande de distraction du régime forestier sera demandée par la commune de Brevilliers, qui s'engage à compenser la surface cédée par l'inscription au régime forestier d'une surface au moins équivalente si une prochaine acquisition d'une forêt venait à se réaliser.

La commune a délibéré pour la cession le 4 septembre 2018 et pour la demande de distraction du régime forestier le 11 février 2019.

Il convient maintenant au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser cet achat afin que la CCPH soit propriétaire de toute l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de l'Odysée du cirque.

Anne-Marie BOUCHE informe que les tarifs de l'Odysée du Cirque pour un groupe de 31 élèves à raison de 10 séances d'environ 2 heures s'élèvent à 2 995,00 € TTC déduction d'une remise de 15 % incluse. Des scolaires d'Hericourt, des « pauvres gosses » ayant participé aux séances de l'ODC ne pourront pas aller en voyage scolaire car l'ODC leur a coûté beaucoup. Il y a des parents qui ne mettent pas leurs enfants à ces stages car cela coûte 90 € / mois sans compter 20 € qui doivent être payés à la Fédération Française de Cirque et 20 € qui doivent être encore payés pour être adhérent à l'ODC. Elle ne comprend pas qu'avec les spectacles que propose l'association que celle-ci demande encore de l'argent.

Martine PEQUIGNOT souhaite revenir sur le terme inapproprié de « pauvres gosses » utilisé par *Anne-Marie BOUCHE*. Elle expose qu'il est de la responsabilité des enseignants d'avoir fait ce choix. Elle estime que les enseignants sont des personnes responsables qui ne mettent pas en balance soit un voyage scolaire, soit le choix d'une représentation culturelle qui a certainement apporté beaucoup à ces scolaires. Il faut laisser le choix et la responsabilité de leurs actes aux enseignants.

Anne-Marie BOUCHE explique que si elle dit qu'un choix a été fait entre l'Odysée du Cirque et le voyage scolaire c'est qu'elle sait de quoi elle parle preuve à l'appui. Elle ne dénigre pas l'ODC mais trouve que cela reste cher.

Fernand BURKHALTER expose que l'ODC a toujours eu une vocation culturelle et qu'elle a 25 ans d'existence, avec 3 à 5 salariés. Il s'est rendu à l'assemblée générale de l'association qui d'ailleurs se porte mieux. Il rappelle que le rôle des élus n'est pas de dénigrer mais de porter les institutions du Pays d'Hericourt que la CCPH a validé à une écrasante majorité.

Anne-Marie BOUCHE rappelle que ce sont toujours les mêmes qui payent.

Fernand BURKHALTER explique que c'est une belle proposition culturelle qui fait maintenant l'objet d'une validation régionale. Il faut l'encourager, la développer, porter cette action et il ne convient pas de la dénigrer.

Rémy BANET rappelle que le Président avait ultérieurement exposé que « la culture n'a pas de prix » mais la culture a un coût, et ce sont toujours les contribuables qui payent à raison de 1,5 millions d'€. La CCPH a dépensé 9 500 € pour l'affouage qu'il a fallu exécuter dans l'urgence, alors qu'elle aurait pu donner le bois aux Jardins du Montvaudois.

Dominique CHAUDEY expose que les enfants de Mandrevillars et d'Echenans s/mt Vaudois ont participé à des activités avec l'ODC et que lors du conseil d'école il n'y a eu que des retours extrêmement positifs. Il faut laisser

le temps à l'association de se faire connaître sur le Pays d'Hericourt, et il a été confirmé lors de leur assemblée générale qu'ils ont beaucoup d'autres partenariats, avec l'école de musique notamment.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) VALIDE l'achat de la parcelle ZA 272 et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Départ de *Dominique CHAUDEY* à 18h50.

◆ **FPIC: CHOIX DE LA REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE » EN APPLICATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER (PFF)**

Michel CLAUDEL rappelle que depuis 2016, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'élève à 1 milliard d'euros. Ce dispositif de solidarité entre les territoires les plus aisés et ceux qui connaissent des difficultés est gelé afin de maintenir l'intensité de l'effort de péréquation tout en assurant une certaine prévisibilité.

Depuis 2017, le bloc communal a perdu l'éligibilité au FPIC, son Effort Fiscal Agrégé (EFA) étant descendu en dessous de l'indice 1 (0,996111 en 2017 et 0,996507 en 2018).

Toutefois, par le biais d'un mécanisme de garantie, l'ensemble intercommunal a perçu en 2017 un montant équivalent à 90% de celui de 2016 soit 479 945 €, et en 2018, 85% de celui de 2017 soit 407 952 €.

Grâce à la stratégie mise en place dès 2017, (augmentation de la taxe d'habitation), nous retrouvons cette année, le bénéfice du FPIC soit une dotation qui s'élève à 526 351 €.

Notre effort fiscal agrégé est de 1,003535 ce qui reste fragile mais qui devrait être sécurisé pour les 2 prochaines années avec la stratégie retenue au budget 2019. Rappelons que nous craignons de perdre la totalité de ce fonds en 2020 et que le retrouver était un objectif de notre pacte fiscal et financier.

Au niveau national, 441 ensembles intercommunaux sont contributeurs nets (431 en 2018) et 759 sont bénéficiaires nets (763 en 2018). Les changements de situation sont rares : 7 territoires sont nouvellement contributeurs nets et 3 deviennent bénéficiaires nets.

Postérieurement à cette répartition nationale entre ensembles intercommunaux, intervient une répartition interne aux intercommunalités: entre l'intercommunalité et les communes membres, entre communes membres.

Les EPCI et les communes ont la possibilité de s'entendre pour modifier la répartition interne de droit commun, en procédant à une répartition alternative.

Le choix d'une telle adaptation locale a été fait par plus du quart des ensembles intercommunaux en 2018.

Rappel des montants du FPIC pour le bloc intercommunal :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant total du FPIC	97 106 €	220 052 €	333 472 €	448 296 €	529 661 €	479 945 €	407 952 €	526 351 €

LE FPIC ET LE PACTE FISCAL ET FINANCIER (PFF)

- Depuis 2015, date de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier entre la CCPH et ses communes membres, la répartition « dérogatoire libre » a été utilisée afin de compenser une partie de la baisse des recettes fiscales des communes, correspondant à l'Action N°1 du Pacte « Augmenter prioritairement la fiscalité communautaire », en leur reversant la part intercommunale du FPIC, l'autre partie étant compensée par des fonds de concours.
- À compter de 2016, comme le permet la loi NOTRe, la CCPH a pris en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015). Ce montant venant en déduction des sommes dues aux communes au titre du Pacte Fiscal (sauf pour les communes d'Etobon et Belverne qui versent directement leur cotisation au CPI d'Etobon Belverne, qui nous les reverse ensuite).
- En 2018, le conseil communautaire a décidé (délibération N°33 du 08 mars 2018) de la participation des communes membres au financement du Très Haut Débit (7,92 € par habitant), suite à l'adhésion de la CCPH aux syndicats numériques de Haute-Saône et du Doubs, ainsi que du prélèvement direct de cette participation sur le reversement du FPIC pour les communes de Haute-Saône et sur les Attributions de Compensation pour les communes du Doubs (puisque'elles ne font pas parties du PFF).

En application des textes qui régissent le FPIC, la répartition « dérogatoire libre » peut être définie selon nos propres critères. Aucune règle particulière ne nous est prescrite. L'organe délibérant de l'EPCI doit dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'Etat, soit délibérer à l'unanimité de ses membres, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

FPIC 2019

- Le montant du FPIC 2019 s'élève à 526 351 €.
- La Fiscalité définitive 2015 à compenser aux communes s'élève à 588 853 €.
- La prise en charge du SDIS 2019 rentrant dans le champ d'application du PFF, s'élève à 298 452,97 € (déduction faite des communes d'Etobon, Belverne, Aibre, Laire et Le Vernoy).
- La participation au Très Haut Débit (déduction faite des communes du Doubs) s'élève à 141 467,04 €.

Soit un total de 439 920,01 € à déduire de la fiscalité à reverser aux communes

Ce qui porte le reste à charge de la CCPH à 148 932,99 € pour garantir la neutralité du Pacte Fiscal

Il est donc proposé d'affecter aux communes la somme de 148 932,99 € sur la part intercommunale du FPIC, ce qui permet de solder la fiscalité à compenser pour toutes les communes concernées.

À noter que certaines communes ont un solde de fiscalité à compenser inférieur à leur participation au Très Haut Débit, la différence leur est donc retirée du montant de la répartition de droit commun.

À noter que le bureau a décidé dans sa séance du 27 juin de reverser aux 4 communes entrées après 2015 (Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy) la part du droit commun qui leur était affectée.

Le reliquat conservé par la CCPH s'élève donc à 122 177,00 €.

Fernand BURKHALTER rappelle que l'an passé il avait sollicité les responsables des groupes d'opposition afin d'obtenir soit le vote de ce texte soit leur abstention pour éviter de recourir à la procédure somme toute compliquée de l'approbation de ce texte par les conseils municipaux. Il demande aux responsables d'opposition présents s'ils sont d'accord de bien vouloir procéder comme l'an passé.

Deux conseillers communautaires s'abstiennent. (Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** comme pour les années précédentes la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2019, comme présentée dans le document annexé.

Fernand BURKHALTER remercie les responsables des groupes d'opposition présents à la séance pour leur attitude positive et constructive.

Alain BERNAUDAT remercie l'ensemble du Conseil Communautaire en tant que commune du Doubs, pour la décision qui a été prise.

◆ **INFORMATION SUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE POLE PERISCOLAIRE DE PLOYE (SUR TABLE)**

Robert BOURQUIN expose que par délibération n° 45-2019 du 15 mars 2019, le Conseil Communautaire a acté du principe de construction d'un pôle périscolaire à Ploye.

Ainsi, une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée en procédure adaptée sur la base du programme adopté pour un pôle d'environ 340 m² permettant l'accueil de 80 à 100 enfants en simultané.

Données de base et contraintes liées au site

Le projet sera localisé dans le quartier des Chenevières à proximité du groupe scolaire Ploye. La Ville d'Héricourt nous a fait part par courrier que la parcelle d'une surface approximative de 3 500 m² était réservée à la CCPH.

Le projet se trouvant dans un secteur soumis au risque radon le maître d'œuvre devra intégrer cette contrainte dans ses propositions constructives ainsi que dans l'élaboration des DCE.

La date de remise des offres était fixée au 1^{er} juillet 2019 à 17h00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 3 juillet. La proposition de maîtrise d'œuvre est remise sur table lors de la réunion de conseil communautaire du 4 juillet.

Pour rappel :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Etude :	10 000 €	PACT :	100 000 €
Maitrise d'œuvre :	60 000 €	DETR :	150 000 €
Travaux :	350 000 €	FEDER / Région :	150 000 €
Mobilier + office de cuisine * :	30 000 €	CCPH :	100 000 €
Aire de jeux	35 000 €		
Imprévus :	15 000 €		
TOTAL : 500 000 €		TOTAL : 500 000 €	

*Récupération de l'existant à Ploye

Le Conseil Communautaire sera informé du choix de la maîtrise d'œuvre retenu par le Président suite à la commission d'ouverture des plis.

La commission de travail « Marchés publics » s'est réunie le 3 juillet à 11 h afin d'analyser les offres de Maitrise d'œuvre. Le dossier a été retiré une vingtaine de fois mais seulement 5 offres ont été remises de manière totalement dématérialisée.

Pour mémoire les critères de sélections des candidatures étaient 40% prix et 60% valeur technique.

Après analyse il en ressort le classement ci-après :

Cabinet	Note prix	Valeur technique	Total	Classement
Settanta (Lyon)	37.47	56	93.47	2
Lhommé (Genes)	35.60	40	75.60	3
Bader (Riedisheim)	35.60	40	75.60	3
Itinéraires (Belfort)	37.43	58	95.43	1
Solmon (Montbéliard)	40.00	35	75	4

La commission a proposé au président de retenir le cabinet Itinéraires architecture avec un taux de MOE de 9.51%. Le Président a décidé de suivre cet avis.

Pour mémoire le Président a reçu délégation de signature pour signer les marchés passés selon la procédure adaptée.

Anne-Marie BOUCHE fait remarquer qu'elle n'a pas été invitée à la commission d'ouverture des plis des marchés publics.

Fernand BURKHALTER expose que le courrier a été envoyé à tout le monde et qu'il vérifiera cela. Il ajoute qu'il est possible que ce plan de financement évolue encore pour des raisons d'ajustements techniques.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ OUVERTURE DU BASSIN D'APPRENTISSAGE: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

Luc BOULLEE expose que le bassin d'apprentissage de la natation sera en capacité d'accueillir les écoles du Pays d'Héricourt à partir de septembre 2019.

Ce bassin sera mis à disposition de l'ensemble des écoles primaires mais également de l'Adapei, des 2 collèges et de l'AMBR. À cet effet un planning a été établi.

Chaque école primaire du Pays d'Héricourt disposera des 12 créneaux nécessaires à son parcours d'apprentissage, les transports seront assurés par la Communauté de Communes.

Pour l'organisation des transports une mise à disposition du bus et du chauffeur de la ville d'Héricourt sera effectuée et un marché de transport sera passé par la Communauté de Communes afin d'assurer les transports complémentaires.

Il conviendra de signer une convention de mise à disposition des moyens à titre onéreux avec la ville d'Héricourt.

Dans le cadre des autres mises à disposition, des conventions à titre gracieux seront signées :

- Avec l'éducation nationale pour la mise à disposition du bassin aux écoles publiques (convention en annexe)
- Avec le collège Pierre et Marie Curie
- Avec l'Adapei
- Avec l'association sportive AMBR

Concernant l'occupation par le collège et l'école privés St Joseph une convention sera signée moyennant une participation forfaitaire de 500 € annuels.

Gérard CLEMENT quitte la salle.

Anne-Marie BOUCHE s'interpelle d'une phrase vaste du règlement où il est indiqué que le bassin est accessible « pour le public ».

Luc BOULLEE précise que dans l'article en question du règlement il est bien stipulé qu'ont accès au bassin les classes primaires de la CCPH, les classes de l'école et du collège St Joseph, et l'association d'aquagym uniquement.

Anne-Marie BOUCHE dit à *Martine PEQUIGNOT* par rapport au terme de « pauvres enfants » que cela se vérifie encore car il y a de la discrimination pour les enfants de St Joseph. En effet l'école doit payer une participation forfaitaire de 500 € pour pouvoir jouir du bassin de natation. Elle expose que les parents de ces enfants payent des impôts locaux et fonciers comme tout le monde et elle rappelle que depuis 12 ans à l'occasion de la fête de la fraternité, l'école St Joseph met à disposition la cour du primaire, le préau, les sanitaires, et le hall de la maternelle. De plus un personnel de St Joseph repousse ses vacances afin de pouvoir être présent pour l'ouverture et la fermeture ainsi que le nettoyage.

Elle demande à ce que soit retiré les 500 € demandés à St Joseph et ajoute qu'il est honteux de faire cela.

Fernand BURKHALTER expose qu'il va réfléchir à cette proposition. Il explique avoir assisté à la fête de l'école et le Directeur a dit qu'il mettrait encore à disposition la cour de l'école à l'occasion de la fête de la fraternité.

Luc BOULLEE souhaite faire une remarque, il explique que le *Président* s'était opposé quant à la cotisation de 500 € demandés à l'école St Joseph lors du bureau. Il rappelle que les parents des élèves de St Joseph payent pour que leurs enfants soient scolarisés dans une école privée bien que l'école soit gratuite dans le public, donc si ces parents font un effort financier pour scolariser leurs enfants à St Joseph ils peuvent faire un effort de payer pour que leurs enfants profitent de la piscine.

Anne-Marie BOUCHE trouve que cela est discriminatoire dans la mesure où ces parents payent déjà l'accès de leurs enfants à cette piscine par le biais des impôts fonciers et locaux, et il n'y a donc pas de raison qu'ils le payent deux fois.

Sophie SEYRIG expose qu'elle a entendu de la part de parents et de professeurs d'école qu'il y a un test de natation qui est demandé par l'éducation nationale, elle souhaite savoir si le bassin est homologué afin de pouvoir effectuer ce test.

Luc BOULLEE explique que la profondeur du bassin est de 1,20 mètre, celle-ci est règlementaire pour prétendre à l'apprentissage de la natation et à ce test et que la longueur de celui-ci est de 25 mètres.

Chantal GRISIER constate que c'est une réelle chance pour les jeunes de la CCPH d'avoir accès à ce très bel équipement, car il a encore été notifié que beaucoup de jeunes ne savent pas nager en école primaire et cela est très important pour leur sécurité.

Luc BOULLEE expose que cette construction a pris du retard et il espère son ouverture courant septembre 2019, cela n'est pas évident mais cela se termine, il est prévu de remplir le bassin la dernière semaine d'août.

Jean-Jacques SOMBSHTAY explique que bien que la CCPH ait pris du retard sur ce chantier-ci, d'une façon plus générale sur ce dossier elle a pris de l'avance par rapport à la politique départementale puisque dans le cadre de la nouvelle politique de contractualisation avec les intercommunalités, la mise en place de bassin d'apprentissage est une des priorités et le terrain de football synthétique également où il y aura un programme départemental sans oublier le gymnase.

Fernand BURKHALTER ajoute que cette contribution d'accès au bassin de natation demandée à St Joseph reste symbolique et concerne avant tout les enfants des communes extérieures du Pays d'Héricourt, il est donc conçu une gratuité un peu surfaite, il faut donc considérer que cette contribution de 500 € demandée à St Joseph est d'abord pour les élèves extérieurs au Pays d'Héricourt et l'école St Joseph peut peut-être s'adresser aux communes afin d'obtenir une participation.

Sylvie CANTI souhaite savoir quel est le type d'activité de l'association AMBR.

Fernand BURKHALTER expose que cette association de longues années d'existence conventionnée avec la Ville d'Héricourt est patronnée par *Amandine RENAUX* et concerne l'aquagym.

Patrick PAGLIA demande si cela ne risque pas de susciter des convoitises que d'accorder l'accès au bassin à cette association.

Fernand BURKHALTER explique que seules sont autorisées les associations en présence des maîtres-nageurs du personnel de la CCPH et que cela est tout de même limité.

Anne-Marie BOUCHE propose que soit retirée la participation de 500 € demandée à St Joseph et qu'elle votera contre ce dossier dans le cas où sa proposition soit rejetée.

Fernand BURKHALTER rejette la proposition d'*Anne-Marie BOUCHE*. Il précise que la Ville d'Héricourt assumera cette dépense selon des modalités à définir avec St Joseph.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des conventions à venir pour la mise à disposition de cet équipement dans le respect des modalités présentées ci-dessus.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES FRANCAS POUR 2018

Gérard CLEMENT revient dans la salle.

Robert BOURQUIN rappelle que la délégation de services périscolaire et extrascolaire a été confiée aux Francas par délibération en date du 30 décembre 2015 pour une durée de 3 ans renouvelée d'1 an. La délégation s'achève au 31 décembre 2019. La délégation porte sur trois pôles : Chenebier, Echenans et Saulnot.

Vu l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 et le décret n°2005-236 du 14 mars 2005: « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Conformément aux articles cités ci-dessus, le délégataire a transmis son bilan pour l'année 2018, lequel doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Communautaire.

Celui-ci est constitué de 4 dossiers :

- Dossier 1 : Bilan de la délégation de service public entre les Francas et la CCPH.

On note que ce sont en moyenne chaque jour, 187 enfants accueillis en restauration scolaire, 169 enfants accueillis en TAP-NAP et 76 enfants accueillis le soir. On constate une diminution du nombre d'enfants sur l'ensemble des pôles par rapport à 2017 soit -0.53% (2017 : 128 240 h/ enf; 2018 : 127 560 h/ enf). Cette baisse est liée à l'arrêt des TAP/NAP au 1^{er} septembre 2018.

- Dossier 2 : Présentation des documents pédagogiques et habilitation DDCSPP – Pôle de Chenebier
- Dossier 3 : Présentation des documents pédagogiques et habilitation DDCSPP – Pôle d'Echenans
- Dossier 4 : Présentation des documents pédagogiques et habilitation DDCSPP – Pôle de Saulnot

Ces documents sont disponibles au siège de la collectivité.

Le rapport transmis par le délégataire est complet au niveau des documents techniques remis (comptes de résultats, rapport du commissaire aux comptes, état du personnel, projets pédagogiques). Le rapport comme les années précédentes aurait mérité d'être plus étoffé en ce qui concerne les projets de coordination avec les services gérés par la CCPH et les propositions d'amélioration à l'initiative du délégataire.

S'agissant d'une présentation, ce point ne donne pas lieu à vote de l'assemblée.

◆ PETITE ENFANCE : ADOPTION DU PROJET « MAISON DE TOUS LES DANGERS » - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dahlila MEDDOUR expose que partant du constat que **chaque jour** les accidents domestiques font en France 55 morts contre 12 pour la route (source société ALEP – A L'Ecole de la Prévention), les services petite enfance, médiathèque et périscolaire proposent d'organiser en 2020 un projet partenarial sur ce thème.

Les services concernés vont intégrer la question de la prévention aux dangers domestiques dans la programmation des animations 2019-2020 ou dans leur projet pédagogique annuel afin de sensibiliser les publics concernés en amont.

En parallèle de cette démarche et afin de structurer les projets pédagogiques, il est proposé de faire intervenir l'ALEP, société qui a pour but de donner aux personnes l'envie de faire de bons gestes à la maison, pour obtenir un comportement favorable à une meilleure prévention.

Elle propose à ce titre des ateliers pour que tous les publics soient acteurs de la prévention.

Les ateliers choisis et reconnus pour leur qualité par les professionnels des services enfance jeunesse, sont les suivants :

- La maison géante : mobilier de maison tel que le voit un enfant de 2 ans. Les dimensions sont multipliées par 2 et les poids par 6. Cette animation est complétée d'un spectacle et d'une chasse aux dangers pour les enfants de 3 à 12 ans.
- Les dangers de la petite enfance : animation permettant d'aborder les risques de la petite enfance ou du syndrome du bébé secoué.

Les écoles de la CCPH ainsi que les enfants de l'ADAPEI seront invitées. 12 spectacles à destination des élèves de CP et CE1 sont prévus, soit environ 24 classes. (2 classes à chaque spectacle). 2 spectacles pour les enfants du périscolaire et un spectacle tout public seront également présentés.

Calendrier: Du mardi 31 mars au samedi 4 avril 2020.

Coût pour 5 jours :

DEPENSES		RECETTES	
ALEP	8 900 €	CAF (80 %)	8 400 €
Repas, communication	500 €	CCPH (20 %)	2 100 €
Frais annexes pour ateliers dans les services	800 €		
Frais de réception	300 €		
TOTAL	10 500 €	TOTAL	10 500 €

La demande de subvention à la CAF sera déposée à hauteur de 80%, la CCPH assumant le reste à charge quel que soit le montant notifié.

À noter que les ateliers libre visite seront ouverts aux autres Communautés de Communes auxquelles nous associerons également à des projets identiques qu'elles financent seules (exemple mini congrès sur la parentalité par la CC du Pays de Lure en 2019).

Lieu envisagé : Halle de Cavalerie

Gilles LAZAR expose que c'est un bon projet et que cela n'est pas nouveau, il s'interroge sur le nombre de 12 morts / jour pour la route qui lui semble extrêmement faible et demande si ces sources sont fiables. Il trouve impressionnant qu'il y ait 55 morts / jour en domestique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'acter du projet « Maison de tous les dangers » avec l'ALEP pour 2020
- **AUTORISE** le Président au dépôt du dossier de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

◆ MEDIATHEQUE : PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE EN PARTENARIAT AVEC LE LYCEE ARAGON

Luc BOULLEE expose que dans le cadre des dispositifs DRAC/Education Nationale, le Lycée Aragon d'Héricourt souhaite mettre en place pour la prochaine année scolaire un atelier artistique « arts plastiques ».

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif, le Lycée doit trouver pour cet atelier une structure culturelle partenaire. Tout naturellement, suite aux différents partenariats développés depuis 2017 dans le cadre de ses activités arts plastiques, le Lycée s'est tourné vers la médiathèque et son service héricolab pour endosser ce rôle. Le principal objectif pédagogique de cet atelier est de faire accéder les élèves à des techniques et des outils qui ne sont pas présents au sein du lycée et les expérimenter. Donc, comprendre les spécificités inhérentes à ces techniques, les démarches qu'elles induisent, les qualités expressives de chacune.

Outre les heures complémentaires qui seront attribuées au professeur d'arts plastiques qui suit cet atelier, le projet prévoit la présence d'un artiste en résidence qui interviendra avec les élèves, dans les locaux d'héricolab, une demi-journée par mois entre septembre 2019 et juin 2020.

La CCPH portera la gestion administrative et financière liée à la prestation de cet artiste. Elle en assurera la rémunération (1 800 € TTC). Celle-ci lui sera entièrement remboursée via une subvention de 1 000 € de la DRAC d'une part et une participation de 800 € du Lycée d'autre part. Les frais annexes seront pris en charge par le Lycée.

Jean-Jacques SOMBSTHAY souhaite ajouter que ce partenariat exemplaire entre la Médiathèque et le lycée participe à la consolidation des postes d'enseignants d'arts plastiques qui étaient menacés sur le lycée, l'inscription sur le territoire et le travail de collaboration avec la Médiathèque est un élément fondamental.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** cette action et **AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec le Lycée.

◆ MEDIATHEQUE : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Luc BOULLEE explique que depuis plusieurs années, le développement des propositions artistiques et culturelles présentes sur le Pays d'Héricourt se sont considérablement accentuées. Construit à l'origine autour des deux équipements centraux aujourd'hui intercommunaux – l'école de musique et la médiathèque – la politique culturelle de notre territoire est également enrichie par de nombreux autres acteurs très souvent soutenus par la CCPH. Nous constatons d'ailleurs ces derniers mois que le Pays d'Héricourt devient un pôle d'attraction reconnu en raison de nouveaux projets portés par des structures qui s'implantent sur notre territoire mais aussi d'actions portées par nos structures hors les murs.

Consciente de cette dynamique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC) s'est rapprochée de nos services pour nous proposer cette année de soutenir les projets culturels de notre territoire en signant avec la CCPH un Contrat Territorial de Développement et d'Education Artistique et Culturel (CTDEAC).

Signés pour trois ans par l'Etat et une collectivité, ce contrat concourt à la mise en place de **résidences d'artistes** sur un territoire pour une action artistique et culturelle construite dans la durée et impliquant toutes les composantes du territoire : sociales, scolaires, associatives et individuelles.

Il s'agit de faire de l'éducation artistique et culturelle un levier de développement culturel des territoires.
Le contrat territorial s'adresse à tous les publics, à travers des résidences d'artistes.

Les objectifs :

- Positionner la culture comme un outil d'aménagement et de développement du territoire et un moyen de développement personnel des individus.
- Faire émerger et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles, éducatives et scolaires.

Les enjeux :

- Encourager une dynamique du territoire.
- Définir avec les acteurs locaux les engagements des collectivités dans une politique culturelle pour trois ans.
- Développer des actions qui se basent sur la réalité du territoire.

Le principal acteur en est la collectivité territoriale.

Les modalités :

La DRAC apporte un concours financier de 10 000 € par an pendant 3 ans à parité avec la collectivité contractante.

En parallèle de cette proposition, le Contrat Territoire Lecture (CTL) signé en 2017 avec la DRAC pour le projet « Ecritures graphiques » de la Médiathèque F. Mitterrand, arrive cette année à échéance.

Pour rappel, les CTL ont notamment pour objectif d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Au cours de nos discussions avec la DRAC, nous avons étudié la possibilité de poursuivre, dans un acte 2 dont le projet est en cours d'élaboration, notre relation pour le développement de la lecture publique en formalisant un nouveau CTL qui prendrait le relais du premier signé en 2017. Il est à souligner que ces reconductions sont exceptionnelles car la DRAC souhaite irriguer tous les territoires.

Comme pour le CTDEAC, la DRAC apporte un concours financier de 10 000 € par an pendant 3 ans à parité avec la collectivité partenaire.

Dans un souci de clarté et de simplification des procédures, de cohérence de notre action culturelle territoriale, la DRAC nous propose de manière assez originale, de regrouper ces deux contrats (CTDEAC et CTL) en un seul qui permettrait, pour la période 2019-2022, de mettre en place un plan coordonné et élargi de développement culturel sur le Pays d'Héricourt.

Le financement de ce projet se ferait donc à parité entre la DRAC et la CCPH pendant toute la durée du contrat sur une base prévisionnelle de 20 000 € par an pour chaque structure. En ce qui concerne le CTL, rappelons que l'essentiel des dépenses de la CCPH consiste à de la valorisation de nos dépenses d'animation.

À ce stade il est donc nécessaire de se positionner sur cette proposition de contrat qui témoigne de la reconnaissance par l'Etat de l'action culturelle du pays d'Héricourt étant entendu que l'assemblée sera saisie

ultérieurement du contenu des actions qui seront programmées et des compagnies qui s'associeront à notre projet.

Luc BOULLEE expose que la Médiathèque et la DRAC entretiennent de bons rapports et collaborent beaucoup sur des projets.

Fernand BURKHALTER explique que le Pays d'Héricourt est apprécié au niveau de la DRAC et que les actions de la Médiathèque sont reconnues, la CCPH dispose de tous les atouts pour développer les arts écrits et les arts oratoires, c'est une belle avancée pour le Pays d'Héricourt.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature du contrat (CTDEAC et CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2019-2022.

◆ **FISAC : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE A LA MODERNISATION ET FONGIBILITE DES ENVELOPPES D'INVESTISSEMENT.**

Fernand BURKHALTER expose que dans le cadre de l'opération de soutien au commerce et à l'artisanat pour la mobilisation des fonds FISAC, le Conseil Communautaire a validé, par délibération n° 072/2018 du 30 mai 2018, le règlement intérieur d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Pour mémoire les membres du comité de pilotage du dispositif sont : l'Etat à travers la Direction Générale des Entreprises, la CCPH, la Ville d'Héricourt, l'association des Commerçants du Pays d'Héricourt APACH, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale (CMAi).

Sur le volet investissement, les dossiers de demande de subvention d'investissement présentés par les commerçants font l'objet d'un diagnostic établi par la CCI ou la Chambre de Métiers en appui à toute demande d'aide. Les dépenses d'investissement éligibles concernent :

- les dépenses de modernisation des points de vente et des appareils de production
- les dépenses liées à l'accessibilité des locaux,

Deux nouveaux dossiers de demande de subvention ont fait l'objet d'un diagnostic. Le comité de pilotage est en cours de consultation pour avis.

Il convient à présent de se prononcer sur notre participation au titre de l'action n°10 : modernisation du point de vente et de l'appareil de production pour les 2 dossiers suivants et **sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage FISAC :**

- Restaurant « L'AUBERGE FLEURIE » - Monsieur Serge LOUYS- Châlonvillars
- Boulangerie « MAISON LEVAIN » - Monsieur Benoit LEVAIN – Héricourt

Enseigne	Types de dépenses	Coût prévisionnels HT plafonnés à 30 000 €	FISAC	CCPH	Professionnels
Action 10 : Mettre aux normes et valoriser les entreprises par une aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production			20%	20%	60%
MAISON LEVAIN	Vitrines, climatisation réversible,	84 244 € HT	6 000 €	6 000 €	72 244 €

	surgélateur conservateur, alarme				
L'AUBERGE FLEURIE	Isolation de la cuisine, réfection du sol de la cuisine, achat d'un lave batterie	16 467 € HT	3 293.40 €	3 293.40 €	9 880.20 €
TOTAL		100 711 € HT	9 293.40 €	9 293.40 €	82 124.20 €

Pour ces 2 dossiers, l'enveloppe de subvention apportée par la CCPH est de 9293.40 €, identique à celle du FISAC.

Avec ces nouveaux dossiers, l'enveloppe FISAC restant à programmer est de 3439.80 € au titre de l'action de modernisation des locaux et de l'appareil de production auxquels s'ajoutent les crédits disponibles au titre de l'action de mise en accessibilité des locaux soit 13 413,02 €.

Pour mémoire, les projets aidés depuis le début de l'opération sont les suivants :

Enseigne	Types de dépenses	Coûts prévisionnels HT	FISAC	CCPH	Reste à charge pour le porteur
Action 10 : Aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production			20%	20%	
			Assiette éligible plafonnée à 30 000€		
Saveurs Prim'Air	Aménagement du magasin	24 710.08	4942.02	4 942.02	14 826.04
De Toile à soie	Enseigne et matériels de démonstration	10 208,67 €	2 041,73 €	2 041,73 €	6 125,21 €
Gymnasium	Climatisation	34 941.00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	22 941,00 €
Janyflor	Climatisation - Meuble comptoir - Store	8 356.00 €	1671.20 €	1671.20 €	6 125.21 €
La vie claire	Dépenses engagées en 2018 uniquement dans le cadre de l'aménagement du nouveau magasin : Four et trancheuse, électricité, enseigne, climatisation, caisse.	50 231.40 €	6 000,00 €	6 000,00 €	38 231.40 €
Sarl « Ma petite folie »	Enseigne - Mobilier - Imprimante - Travaux d'extension (hors gros-œuvre)	12 424.64 €	2 484.93 €	2 484.93 €	7 454.78 €
Garage AUTOCLEAN	Cabine de peinture, aire de préparation carrosserie, pont élévateur, démonte pneu	31 766.80 €	6 000 €	6 000 €	19 766.80 €
Boucherie du Centre	Rénovation complète du magasin de vente (Electricité, vitrines, devanture, ..)	99 659.33 €	6 000 €	6 000 €	87 659.33 €

LIBERTY GYM	Aménagement de la salle de sport (Enseigne, aménagements intérieur, machines de musculation ...)	237 468.97 €	6 000 €	6 000 €	225 468.97 €
PIZ'ZAZA	Aménagement d'une remorque pour vente ambulante de pizzas principalement sur les villages de la CCPH	14 516.60 € TTC	2 903.32 €	2 903.32 €	8 709.96 €
Bureau de tabac « Le LISBONNE »	Réfection sols et murs et store banne motorisé	6 897.00 €	1 379.40 €	1 379.40 €	4 138.20 €
ISA B Coiffure	Rénovation du local professionnel et nouveau mobilier	35 991.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €	23 991.00 €
EG Création	Aménagements de la boutique, mannequins /matériels de présentation, machines à coudre	29 221.02 €	5 844.20 €	5 844.20 €	17 532.61 €
MAISON LEVAIN	Vitrines, climatisation réversible, surgélateur conservateur, alarme	84 244 €	6 000 €	6 000 €	72 244 €
L'AUBERGE FLEURIE	Isolation de la cuisine, réfection du sol de la cuisine, achat d'un lave batterie	16 467 €	3 293.40 €	3 293.40 €	9 880.20 €
Action 10 : Aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production			30 %	30 %	
SAVEURS PRIMAIR	Mise à niveau du sol du magasin	5 289.92 €	1 586.98	1 586.98 €	2 116.05
TOTAL		702 393.43 €	68 147.18 €	68 147.18 €	566 099.15 €

D'autres dossiers sont susceptibles d'être présentés pour subvention sur le second semestre 2019. C'est pourquoi, il convient, dès à présent d'envisager, comme la convention cadre FISAC le permet, une **fongibilité** des crédits d'investissement.

Ainsi, les fonds dédiés à l'action 10 « Mettre aux normes et valoriser les entreprises par une aide à la modernisation et à la rénovation des locaux et de l'appareil de production » et à l'action 17 « Aider à la mise en accessibilité des locaux commerciaux » pourraient être mutualisés en faveur des actions de modernisation des locaux.

Sous réserve de l'avis de la ville d'Héricourt, il pourrait également être envisagé d'abonder les crédits de l'action 10 par ceux initialement prévus pour des travaux de signalétique portés par la ville et non consommés à ce jour soit 2 500€.

À noter qu'il est également possible de rendre fongibles les crédits du volet fonctionnement.

Pour se faire, il convient de demander à l'Etat un avenant à la convention de l'opération FISAC.

Au regard des projets identifiés à ce jour, il est probable que l'intégralité de l'enveloppe d'investissement sera programmée à fin 2019. Or l'opération FISAC est conventionnée pour une durée de 3 ans à compter du 22 janvier 2018.

Il conviendra de se questionner à l'automne sur la suite à donner à l'opération en 2020 :

- Clôture anticipée de l'opération
- Poursuite de l'opération en ne mobilisant que la part CCPH
- Poursuite de l'action et abondement par les communes concernées par les projets sur la part FISAC
- Financement du poste d'animateur du dispositif (actuellement en contrat jusqu'en février 2020).

Anne-Marie BOUCHE souhaite savoir concernant le commerce « Saveurs Prim'air » si la mise à niveau du sol du magasin concerne la marche présente à l'entrée de celui-ci.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'a pas tout le détail mais que cela concernera également des travaux intérieurs.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les montants des subventions CCPH et FISAC pour les actions du volet investissement sous réserve de l'avis du comité de pilotage FISAC pour la part FISAC soit :
 - 6 000.00 € de subvention CCPH et 6 000.00 € de subvention FISAC pour le dossier de la boulangerie « MAISON LEVAIN »
 - 3 293.40 € de subvention CCPH et 3 293.40 € de subvention FISAC pour le dossier du restaurant « AUBERGE FLEURIE »
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes à ces dossiers.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les services de l'Etat en vue d'un avenant à la convention FISAC pour la fongibilité des crédits des actions du volet investissement d'une part et du volet fonctionnement d'autre part,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cet avenant.

◆ **PROGRAMMATION PLIE 2018 : AJUSTEMENT DES CONTREPARTIES CCPH**

Marie-Odile NOWINSKI expose que pour mémoire, les actions de la programmation PLIE 2018 faisant l'objet d'un cofinancement CCPH étaient les suivantes :

Opération et bénéficiaire	Montants prévisionnels		Participation CCPH	Autres financeurs
	Coût total	FSE		
<i>Animation du dispositif</i>				
Animation du PLIE du Pays d'Héricourt - CCPH	57 568.00 €	34 540.80 € (60%)	23 027.20 € (40 %)	
<i>Suivi des parcours d'insertion</i>				
Chargé de relations entreprises - Mission Locale	64888.75 €	38 933.75 € (60%)	16 155.00 € (24.90%)	9 800 € (15.10%)
Référent de parcours PLIE - ADCH	26 635.00 €	15 981.00 € (60%)	10 654.00 € (40 %)	

Ces actions ont fait l'objet d'un bilan d'exécution présenté par chaque porteur au service FSE du Département en juin 2019. Comme prévu dans les délibérations n°104/2018 du 27 juin 2018 et 140/2018 du 4 octobre 2018, il convient de réajuster les participations CCPH au taux conventionné plafonné au montant conventionné soit les montants suivants :

Opération et bénéficiaire	Montants prévisionnels		Participation CCPH	Autres financeurs
	Coût total	FSE		
<i>Animation du dispositif</i>				
Animation du PLIE du Pays d'Héricourt - CCPH	55 793.19 €	33 475.91 € (60%)	22 317.28 € (40 %)	
<i>Suivi des parcours d'insertion</i>				
Chargé de relations entreprises - Mission Locale	59 659.60 €	35 795.76 € (60%)	14 855.24 € (24.90%)	9 008.60 € (15.10%)
Référent de parcours PLIE - ADCH	32 088.70 €	15 981.00 € <i>Plafonné au montant Conventionné</i>	10 654.00 € <i>Plafonné au montant conventionné</i>	5 453.70 € <i>Autofinancement</i>

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés VALIDE les montants des contreparties CCPH des actions de la programmation PLIE 2018 présentées ci-dessus soit :

- 22 317.28 € représentant 40% du coût total de l'action d'animation du PLIE portée par la CCPH,
- 10 654.00 € représentant le plafond du montant conventionné de l'action « Référent de parcours » portée par l'ADCH,
- 14 855.24 € représentant 24.90 % du coût total de l'action « Chargé de relations entreprises » portée par la Mission Locale.

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Catherine FORTES expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 4 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés : 2 au titre d'HABITER MIEUX et 2 au titre des FACADES :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MICHEL WOLFER
Adresse	17 RUE DE CHALONVILLARS 70400 CHAGEY
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	18 685 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	10 508 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MATHIEU GLORY
Adresse	13 RUE DU GENERAL DE GAULLE 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	2 920 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	2 420 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	JEAN NOEL HUSSENET
Adresse	1 CHEMIN DU BUISSON 70400 CHENEBIER
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	19 932 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	DUTRANNOY KARINE/PIERRE GAEL
Adresse	11 AVENUE DU MONT VAUDOIS 70400 COUTHENANS
Type de travaux	FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	9 727 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	0 €
Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont au total **2 600 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **TERRAIN DE FOOT STABILISE: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE D'HERICOURT**

Luc BOULLEE expose que suite à la prise de compétence sportive par la Communauté de Communes il avait été décidé la mise à disposition du terrain de foot stabilisé de la Lizaine et des vestiaires associés appartenant à la ville d'Héricourt.

Il convient désormais dans le respect des articles du code général des collectivités territoriales de régulariser la mise à disposition par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite des équipements concernés.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des équipements sportifs à signer la présente convention.

◆ **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POLE ENERGIE**

Fernand BURKHALTER explique que l'association Bourgogne Bâtiment durable et le Pôle énergie Franche-Comté vont fusionner au 1^{er} juillet et les statuts sont donc modifiés. La nouvelle dénomination de la régie sera « Bourgogne-Franche-Comté Energie ».

Le conseil d'administration est recomposé. À cet effet, le Pôle énergie sollicite la CCPH pour qu'un titulaire et un suppléant y soit désigné. Il se compose de 2 collèges pour un nombre de 15 membres et 15 suppléants :

- Le 1^{er} collège regroupe 8 élus de la Région au lieu de 6 précédemment,
- Le 2^{ème} collège regroupe 6 représentants du monde professionnel et 1 représentant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI au lieu de 4.

Les élus de la CCPH désignés actuellement sont *Christian GAUSSIN* en tant que titulaire et *Dominique CHAUDEY* comme suppléant.

La Ville d'Héricourt était représentée précédemment dans le second collège, mais ne le sera plus selon les nouveaux statuts. *Danielle BOURGON* était titulaire et *Martine PEQUIGNOT*, suppléante.

Le bureau propose de désigner *Christian GAUSSIN* et *Danielle BOURGON* au sein du nouveau conseil d'administration.

Quatre conseillers communautaires s'abstiennent. (Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Gilles LAZAR et Sandrine PALEO)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de désigner *Christian GAUSSIN* et *Danielle BOURGON* au sein du nouveau conseil d'administration.

◆ **SOUTIEN AU PROJET DE MICRO-CRECHE D'AIBRE**

Dahlila MEDDOUR explique que pour information ce projet est inscrit dans le cadre du contrat P@C25 qui doit être réactualisé. (Réunion du 3 juillet avec les maires du Doubs et le Département du Doubs)

Depuis plusieurs mois un projet d'implantation d'une micro crèche de 11 places se dessine dans les anciens locaux de l'école d'Aibre actuellement inoccupés.

Ce projet est conduit par un particulier sous une forme associative ou par voie de création d'une entreprise en partenariat avec la commune d'Aibre, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, les Caisses d'allocations familiales du Doubs et de la Haute Saône ainsi que le Département du Doubs et la PMI de Haute- Saône.

Le projet de micro crèche a à ce titre été identifié comme dossier prioritaire du contrat P@C 25 que la CCPH a signé avec le Département du Doubs et des crédits ont été fléchés à cet effet pour la commune d'Aibre.

Aujourd'hui les données techniques et financières permettent d'envisager la faisabilité économique de ce projet tant sur le volet investissement que sur le volet fonctionnement.

Sur le volet investissement :

Les locaux appartenant à la commune, ils doivent faire l'objet de travaux d'adaptation pour accueillir la micro crèche.

Le coût d'opération envisagé est à ce stade de 150 000 € HT décomposé ainsi :

- Travaux : 115 000 €
- Etudes et honoraires (maitrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité, diagnostic amiante) : 27 000 €
- Imprévus : 8 000 €

La commune peut mobiliser les aides de la CAF soit 7 400 € par place dans la limite de 10 places avec une majoration de 3 000 € par place compte tenu du potentiel financier de la CCPH soit 10 400 € par place.

La CAF peut ainsi apporter une subvention de 104 000 €.

Afin d'obtenir le taux de subvention maximal de 80%, il sera possible de mobiliser le Département du Doubs à hauteur de 16 000 €. Le reste à charge pour la commune d'Aibre serait de 30 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		Taux
Travaux	115 000	CAF 104 000	104 000	69,4%

Études et honoraires	27 000	Département Doubs 16 000	16 000	10,6%
Imprévus	8 000	Commune Aibre 30 000	30 000	20%
Total	150 000	Total	150 000	100%

Sur le volet fonctionnement :

La micro crèche s'équilibre grâce aux recettes des familles sans subvention des collectivités. Un bail sera consenti à titre onéreux avec la structure porteuse de la micro crèche.

Sur le volet investissement :

Outre l'adaptation des locaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aibre en sa qualité de propriétaire du local, la CCPH apportera une subvention de 10 000 € au titre d'une aide à l'investissement matériel et pédagogique au porteur de projet.

Cette subvention a été inscrite au budget 2019.

Patrick PAGLLA expose que c'est un très beau projet et il observe qu'il y aura un accueil de 11 enfants, il souhaite savoir si ces places seront réservées aux personnes d'Aibre ou si d'autres personnes habitant autour de cette commune pourront y accéder.

Alain BERNAUDAT explique que sont ciblés le personnel des gens travaillant sur l'hôpital médian, mais que cependant ne seront pas interdites les autres demandes, celui qui en fait la demande aura sa place à la Crèche, il a déjà 4 demandes.

Anne-Marie BOUCHE souhaite ajouter que c'est effectivement super projet.

Gilles LAZAR exprime que c'est un projet intéressant et il souhaite savoir si les budgets de fonctionnement de la Micro-crèche et la Crèche d'Héricourt sont comparables du point de vue des équilibres et des recettes famille.

Dahlila MEDDOUR expose qu'il y a également des subventions de la CAF pour cette crèche privée, mais que les coûts de fonctionnement seront effectivement plus chers.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y a moins de frais de structure mais que cela est effectivement plus cher car il y a moins d'aide notamment des collectivités locales.

Alain BERNAUDAT précise que la construction de cette crèche créera 5 emplois.

Dahlila MEDDOUR ajoute que la CCPH aurait été déficitaire au niveau de la micro-crèche car il y a un encadrement qui est beaucoup plus lourd, c'est pourquoi il ne faut pas penser que le privé équilibre simplement.

Fernand BURKHALTER explique que la gestion de la crèche libre est tout de même compliquée.

La compétence petite enfance étant dévolue à la CCPH, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable à ce projet de micro crèche privée sur la commune d'Aibre
- D'accompagner la commune d'Aibre dans ses démarches vis-à-vis de la CAF et du P@C 25
- D'autoriser le Président en qualité de collectivité compétente pour la politique petite enfance, à la signature de tout document utile à faciliter l'aboutissement de ce projet notamment vis-à-vis de la CAF de Haute Saône.

Alain BERNAUDAT remercie l'ensemble des membres du Conseil Communautaire de la CCPH, il pensait arriver à ce résultat de vote. Avec ce que le Département prévoyait d'attribuer à la commune d'Aibre et pour la réalisation de la Crèche la commune d'Aibre n'ayant besoin que de 16 000 € il lui semblait évident que cet argent ne parte pas ailleurs et revienne dans la caisse de la CCPH.

◆ CONTINGENT INCENDIE : RECOUVREMENT CPI ETOBON BELVERNE

Michel CLAUDEL rappelle que depuis 2016, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier (PFF), la CCPH prend en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015).

Cette décision fait suite à la loi NOTRe, permettant aux Communautés de Communes de se substituer à leurs communes membres dans le paiement du Contingent Incendie.

Cette opération étant neutre au niveau financier, le montant du SDIS est ainsi déduit de la fiscalité à compenser aux communes dans le cadre du PFF.

Or, l'article 6 des statuts du syndicat du CPI de ETOBON-BELVERNE prévoit que les 2 communes versent leur contribution au contingent incendie au syndicat du CPI qui le reverse ensuite à la CCPH.

En conséquence les communes d'Etobon et de Belverne vont régler leurs cotisations Contingent Incendie pour 2019 directement au syndicat du CPI respectivement à hauteur de 2 567,52 € et 1 694,58 € et dans le même temps la CCPH a versé ces mêmes montants au SDIS pour un total de 4 262,10 €.

Il convient donc de régulariser cette situation en demandant au syndicat du CPI le reversement des contingents des 2 communes à hauteur de 4262,10 €.

Daniel COUSSEAU expose qu'au vu de la logistique de reversement du contingent incendie il faut faire attention à ne pas le payer 2 fois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au recouvrement du Contingent Incendie 2019 des communes d'Etobon et de Belverne, auprès du syndicat du CPI pour un montant de 4 262,10 €.

◆ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET GROUPEMENT DE COMMANDE

1) Protection sociale complémentaire – renouvellement de la convention de participation

Fernand BURKHALTER expose que les agents et les retraités de la CCPH bénéficient à ce jour d'un contrat collectif de mutuelle complémentaire santé, souscrit auprès de la MMC avec adhésion facultative via une convention de participation prévu par le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les bénéficiaires de la protection sociale complémentaire sont tous les agents et les retraités de la collectivité.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La labellisation pour laquelle la collectivité n'a aucune procédure de sélection à mettre en place :
 - les agents peuvent souscrire de façon individuelle au contrat labellisé de leur choix,
 - la collectivité verse sa participation aux agents ayant souscrit un contrat labellisé sur production d'une attestation de leur assureur.
- La convention de participation après une procédure de mise en concurrence :
 - la collectivité sélectionne après avis du comité technique un seul contrat par un appel à concurrence et sur la base d'un cahier des charges,

- la convention est conclue pour une durée de 6 ans. Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an,
- les agents adhèrent s'ils le souhaitent au contrat collectif souscrit par la collectivité,
- la collectivité verse sa participation uniquement aux agents qui ont adhéré au contrat collectif.

Il est proposé de renouveler la procédure de convention de participation. Dispositif choisi par le Conseil Communautaire en 2012 (délibération n°110/2012 du 6 juillet 2012).

En effet cette procédure apparaît comme la plus favorable pour les agents car elle permet :

- D'élaborer un contrat de groupe sur mesure spécifique à la collectivité (labellisation = contrat standard),
- De négocier au mieux les prix et les garanties avec les assureurs (labellisation = impossibilité de négocier),
- Une équité entre les agents, mêmes garanties, rapport cotisation/participation identique (labellisation = une participation identique pour des garanties différentes).

Un avis d'appel public à la concurrence sera donc lancé courant juillet avec l'aide de la société ARIMA CONSULTANTS Grand Est d'Entzheim (67), celui-ci sera commun avec la Ville d'HERICOURT, le CCAS d'HERICOURT et les communes membres de la CCPH intéressées.

Le cahier des charges reprendra les garanties actuelles avec l'intégration des modifications applicables au 1^{er} janvier 2020.

Le comité technique a émis un avis favorable quant au choix de la procédure le 27 juin.

2) Mutuelle – groupement de commande

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux Marchés Publics prévoit qu'il peut être constitué des groupements de commandes entre les collectivités territoriales afin de coordonner la passation de leurs marchés publics dans un souci de rationalisation des coûts et d'homogénéisation.

Afin d'en définir les modalités de fonctionnement, une convention doit être établie.

La convention vise à approuver un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, la Ville d'Héricourt, le CCAS d'Héricourt et aux communes membres intéressées afin de procéder au renouvellement de la convention de participation de la mutuelle des agents.

S'agissant d'un projet global, la CCPH et la Ville d'Héricourt ont demandé une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une couverture de complémentaire santé dont l'attributaire est la société ARIMA CONSULTANTS Grand Est d'Entzheim (67) pour un montant d'honoraires de 3 700 € HT déplacements inclus. La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Ville d'Héricourt prendront à leur charge, à part égale, le coût de la prestation soit 1 850 € HT chacun.

Le CCAS d'Héricourt, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et les communes membres intéressées, délègueront la conduite de la maîtrise d'œuvre à la Ville d'Héricourt.

Deux conseillers communautaires s'abstiennent. (Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de renouveler la procédure de la convention de participation,

- AUTORISE le Président à lancer la mise en concurrence pour la passation de la convention de participation,
- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, la Ville d'Héricourt, le CCAS d'Héricourt et les communes membres intéressées en vue de la passation du renouvellement de la convention de participation de la mutuelle des agents.

◆ RESSOURCES HUMAINES: SUPPRESSION DE POSTE - CREATIONS DE POSTE – TRANSFORMATION DE POSTE – DEROULEMENT DE CARRIERE DES CDI DE DROIT PUBLIC

1/CHANGEMENT DE DATE DE SUPPRESSION DE POSTE

Fernand BURKHALTER rappelle que par délibération du 12 avril 2019, le Conseil Communautaire a acté la transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet à effet du 1^{er} septembre 2019.

Pour des raisons de procédures administratives liées à l'agent placé en détachement sur le nouveau poste créé, la fermeture du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ne peut être effective qu'au 1^{er} septembre 2020 et non au 1^{er} septembre 2019 (date de fin du détachement de l'agent).

Il convient donc de modifier la date de la fermeture de poste.

2/ CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Au regard des besoins en personnel prévus sur les centres de loisirs d'Héricourt et de Coisevaux sur la période de juillet et août 2019 afin d'accueillir les enfants en centre de loisirs, il est nécessaire de renforcer le Service Enfance jeunesse du **8 juillet au 31 août 2019**. Le service fera donc appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53.

- À ce titre :
- Seront créés : au maximum 5 emplois à temps non complet soit 25/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs,
- La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

3/ CREATION DE POSTE RENFORT ACTIVITE PERISCOLAIRE année 2019-2020

Le service périscolaire connaissant des effectifs fluctuant au cours d'une même année scolaire, les besoins en personnel sont variables.

Il est proposé de créer 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour renfort d'activité pour des durées de 6 h à 25 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2019-2020.

Ces contrats pourront avoir des temps de travail variables suivant les besoins du service.

- À ce titre :
- seront créés : au maximum 15 emplois à temps non complet soit de 6 h à 25 heures dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs pour une durée pouvant varier entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020,
- la rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

4/TRANSFORMATION DE POSTE

Un agent responsable de pôle périscolaire a fait une demande de mutation vers une autre collectivité. Le profil de poste a été modifié et des missions ont été redistribuées : la partie comptable du poste sera faite par un agent des services administratifs et l'organisation des mini-camps sera déléguée à une directrice adjointe du service périscolaire.

Par conséquent, le poste d'animateur principal de deuxième classe à 30.25 heures est supprimé au 1^{er} août 2019 et un poste d'adjoint d'animation à 25 heures sera créé à cette même date.

L'avis du comité technique a été sollicité le 27 juin 2019 lequel a émis un avis favorable.

- À ce titre :
- Est créé : un poste d'adjoint d'animation territorial d'animation à temps non complet 25/35^{ème} à effet du 1^{er} août 2019
- Est supprimé un poste d'animateur principal de deuxième classe à 30.25 heures à effet du 1^{er} août 2019.
- La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

5/ DEROULEMENT DE CARRIERE DES CDI - REVALORISATION SALARIALE

Les agents employés en CDI peuvent bénéficier d'une revalorisation salariale tous les trois ans puisqu'à la différence des agents titulaires ils ne connaissent pas d'avancement d'échelon automatique. Ainsi les agents en CDI du pôle de Coisevaux et arrivés au 1^{er} janvier 2016 peuvent bénéficier d'une revalorisation salariale.

Il a été retenu la méthode suivante : la revalorisation des indices de rémunération pour amener les agents à des indices de rémunération équivalents à ceux d'un agent fonctionnaire qui a la même ancienneté dans la collectivité.

Il convient donc de modifier les indices de rémunération de deux agents :

1/ Rémunération sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de deuxième classe soit IB 403 IM 364.

2/ Rémunération sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique soit IB 366 IM 339.

Deux conseillers communautaires s'abstiennent. (Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de :

- Modifier la date de suppression de poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à effet du 1^{er} septembre 2019 et d'acter celle-ci au 1^{er} septembre 2020.
- Créer 5 emplois à temps non complet soit 25/35^{ème} dans le d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs et de baser leur rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour la période du 8 juillet au 31 août 2019.
- Créer au maximum 15 emplois à temps non complet soit de 6 h à 25 heures dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs et de baser la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial d'animation à temps non complet 25/35^{ème} à effet du 1^{er} août 2019 et de baser la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

- Supprimer le poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.25/35^{ème} à effet du 1^{er} août 2019.
- De baser la rémunération de l'agent employé en CDI à temps non complet à 9.58/35^{ème} sur la base des indices IB 403 IM 364.
- De baser la rémunération de l'agent employé en CDI à temps non complet à 17/35^{ème} sur la base des indices IB 366 IM 339.

◆ **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rappel : le Conseil Communautaire a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives qui peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une DM peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

La présente DM n°1 pour le Budget annexe centre Ordures Ménagères est ainsi présentée ci-dessous.

Michel CLAUDEL rappelle qu'en date du 11 avril 2019 la CCPH a voté son budget primitif qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative.

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre de la section de fonctionnement, elle a pour objet de régulariser une erreur technique de saisie lors de la transmission du budget à la trésorerie.

Il est nécessaire de réduire le chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » de 500 € et d'augmenter d'autant le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » et plus particulièrement l'article 706 « Prestation de service ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté

BP : 157 549,04 €	DM : - 500,00 €	nouveaux crédits : 157 049,04 €
-------------------	-----------------	---------------------------------

Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués

BP : 1 392 000,00 €	DM : +500,00 € (article 706)	nouveaux crédits : 1 392 500,00 €
---------------------	------------------------------	-----------------------------------

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre des sections qui reste inchangé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2019 du budget annexe Ordures Ménagères.

◆ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES SERVICES ORDURES MENAGERES**

Michel CLAUDEL expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de Communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

- **Ordures Ménagères**

La fréquence de ces demandes est toujours à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 658 factures en 2018 pour 9 727 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 420 507.19 € en 2018.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

- 1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **402,51 €** portant sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEBITEURS AU TITRE DE LA FACTURATION OM								
REDEVABLE	ADRESSE		2015	2016	2017	2018	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
TOTAL CHENEBIER			0.00 €	0.00 €	39.97 €	39.97 €	79.94 €	PRP SANS LJ
TOTAL CHAGEY			41.10 €	85.80 €	39.37 €	0.00 €	166.27 €	PRP SANS LJ
TOTAL CHAGEY			0.00 €	0.00 €	0.00 €	156.30 €	156.30 €	PRP SANS LJ
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)			41.10 €	85.80 €	79.34 €	196.27 €	402.51 €	

Anne-Marie BOUCHE est interloquée concernant les citoyens qui ne payent pas leur REOM depuis 2016, et dont les poubelles sont cependant tout de même collectées. Elle propose que ne soient plus collectées leurs ordures ménagères.

Elle explique qu'elle a vu un article de presse en date du 29/06/19 concernant les erreurs de tri des bacs jaunes notamment sur la façon d'écraser les bouteilles et souhaite connaître la bonne procédure.

Fernand BURKHALTER expose que les bouteilles doivent être écrasées à plat dans le sens de la longueur.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Rémy BANET & Anne-Marie BOUCHE) ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **402,51 € pour les créances éteintes au compte 6542.**

<u>Crédits budgétaires disponibles au budget OM:</u>	ANV A PASSER	ANV DÉJÀ PASSÉES	DISPONIBLE AU CHAPITRE 65
<i>Créances admises en non valeurs (6541)</i>	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<i>Créances éteintes (6542)</i>	402.51 €	419.14 €	9 178.35 €
Total :	402.51 €	419.14 €	24 178.35 €

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le Président expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Marchés publics : en € HT :

M233/2019	GYMNOVA	fournitures	matériel gym	13375 MARSEILLE Cedex 12	03/06/2019	4 318,00 €
M236/2019	PROMATTEX	fournitures	Fabrication d'écrans de sérigraphies par procédé numérique + journée de formation	93330 NEUILLY SUR MARNE	04/06/2019	16 210,00 €
M237/2019	F&SI	fournitures	fourniture, livraison et mise en service de 3 PC	70400 HERICOURT	04/06/2019	3 416,67 €
M242/2019	DELPLANQUE - MEUNIER	Services	Etude et rapport foncier - Etude de faisabilité d'un nouveau PDE	70400 HERICOURT	05/06/2019	4 520,00 €

- Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Contrat de location : NEANT
- Contrat d'assurance : NEANT
- Régies comptables : NEANT
- Dons et legs : NEANT
- Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Nouvelles actions en justice : NEANT
- Conventions de formation du personnel : NEANT
- Contrat de travail à durée déterminée : **22 mai au 28 juin 2019**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	7 H	1
Remplacement	1	25 H	3
	1	22 H 30	1

MULTI ACCUEIL			
Remplacement	5	35 H	2
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Remplacement	1	35 H	1
ENTRETIEN DES BATIMENTS			
Remplacement	1	20 H	1
Remplacement	1	10 H	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	2	7 H	1
Remplacement	2	30 H	2
RESTAURATION SCOLAIRE- CUISINE CENTRALE			
Remplacement	2	30 H	1
	1	7 H	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SPECTACLE DE LA CHORALE DU COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE DE 2021**

Luc BOULLEE expose que la chorale du Collège Pierre et Marie Curie organise traditionnellement son spectacle de fin d'année à la Halle de Cavalerie.

Pour ses 20 ans d'existence, la Chorale ambitionne en 2021 de réserver la salle de l'Axone à Montbéliard pour une représentation unique à laquelle seront conviés les anciens élèves qui ont fait la renommée de ce spectacle. 3000 spectateurs sont attendus.

Le budget de ce projet est de 75 000 € qui comprend la location de la salle, la technique (sonorisation et éclairage), la sécurité, les transports des élèves et des frais divers.

Aussi la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Ville d'Héricourt entendent soutenir cette manifestation par une subvention exceptionnelle de 10 000 € chacune.

Un premier versement de 5 000 € pour chacune des collectivités interviendrait cette année pour réserver la salle ; le solde sera versé sur la base d'une convention à venir.

Par ailleurs dans l'éventualité où l'association ne remplirait pas son objectif de réunir 3 000 spectateurs, la CCPH et la Ville d'Héricourt se porteraient garants pour un montant total compris entre 5 000 et 10 000 €.

Le conseil municipal d'Héricourt s'est prononcé favorablement en ces termes le 24 juin dernier.

Cette subvention exceptionnelle de 5 000 € n'étant pas prévue au budget 2019, elle sera prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement selon la décision modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 65 – «Autres charges de gestion courante» :

BP : 1 290 896,00 €	DM2 : + 5 000,00 € (Article 6574)	nouveaux crédits : 1 295 896,00 €
---------------------	--------------------------------------	-----------------------------------

Chapitre 022 – «*Dépenses imprévues de fonctionnement*» :

BP : 100 000,00 € €	DM2 : - 5 000,00 € (Article 022)	nouveaux crédits : 95 000,00 €
---------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 9 329 684,00 €, et pour l'investissement à 6 562 934,00 €.

Gilles LAZAR expose que c'est un projet intéressant, mais il souhaite ajouter que chaque citoyen peut participer financièrement au projet de la chorale.

Luc BOULLEE indique par exemple que l'association tient à cet effet une buvette à l'occasion des eurockéennes de Belfort afin de se procurer de l'argent.

Anne-Marie BOUCHE précise que concernant la billetterie lors du dernier spectacle il était compliqué d'effectuer les réservations, il n'y avait plus de place. *Jean-Pierre MICHEL* se disait très fâché car il a éprouvé des difficultés pour avoir des places.

Luc BOULLEE explique que les places étaient à réserver à la Médiathèque un samedi matin.

Fernand BURKHALTER exprime que peu de collectivité viendraient soutenir un spectacle à hauteur d'environ 30 000 €. Il ajoute que les collectivités partenaires et la CCPH souhaitent que les prix des billets soient limités à environ 10 €, aussi il faut récolter des fonds et il a y différentes formules pour se faire.

Le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Chorale du Collège Pierre et Marie Curie dont 5 000 € seront versés dès cette année,
- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention à intervenir quant au versement du solde de la subvention,
- **DECIDE** de s'engager sur le versement d'une garantie comprise entre 5 000 et 10 000 € le cas échéant,
- **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2019 afférente.

La séance est levée à 20h05.

Héricourt, le 5 juillet 2019
Le Président,
Fernand BURKHALTER